service actif. Le gouverneur en conseil fera des règlements concernant le tirage au sort. La milice active pourra être requise et appelée à prêter main forte à l'autorité civile dans une émeute, etc. Les commissions d'officiers sont accordées par Sa Majesté durant bon plaisir, et nul ne sera nommé officier de la milice active avant d'avoir obtenu un certificat de capacité d'une école militaire du Canada. Les officiers sournissent leurs armes, uniformes et fourniments; les soldats sont équipés aux frais du trésor public. En temps de paix, 45,000 hommes de la milice active seront exercés annuellement et instruits dans l'art militaire pendant une période de pas plus de seize et pas moins de huit jours. Des champs de tir seront établis aux quartiers généraux et la pratique du tir encouragée. L'officier commandant peut appeler la milice dans les circonstances urgentes. La section 73 pourvoit à la composition et aux pouvoirs des conseils de guerre, et la section 75 et suivantes, aux contraventions et pénalités, recouvrement des amendes, poursuites, etc.

Chapitre 12.—Acte à l'effet de modifier et refondre les actes concernant les douanes.

Les articles énumérés payent certains droits à Sa Majesté. Le gouverneur en conseil pourra déclarer quels droits sont payables dans les cas douteux, ou quelles marchandises pouvent être admises en franchise. Les factures de marchandises seront faites en cours monétaire du pays d'où elles sont importées, et contiendront un exposé véridique de la valeur de ces marchandises. Un ordre en conseil établira la valeur de ce cours monétaire basée sur la valeur réelle de la monnaie de tel pays comparée à la piastre étalon du Canada. Ces droits sont versés entre les mains du receveur général et forment partie du fonds consolidé du revenu du Canada; ces droits et amendes constituent une dette due à S. M., qui pourra être recouvrée avec les frais devant la Cour d'Echiquier ou autres cours provinciales. Les effets ne seront débarqués au port qu'après une déclaration formelle: l'ordre de les décharger doit être donné par les autorités, et le débarquement se fait entre le lever et le coucher du soleil.